



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autorite parentale

Question écrite n° 16800

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes soulevés par l'exercice de l'autorité parentale conjointe dans le cas de parents divorcés. Ainsi l'article 373-2 du code civil dispose in fine que si les parents exercent en commun leur autorité, les articles 372-1 et 372-2 qui régissent l'autorité parentale des parents mariés demeurent applicables. L'article 372-2 prévoit que chacun des époux est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. Or il s'avère que lors des démarches courantes tel l'établissement d'une carte d'identité, les services compétents exigent le déplacement et la signature des deux parents, ce qui provoque des retards et parfois des tensions entre les ex-époux. Elle lui demande quelle mesure il compte prendre pour que soit mis un terme à ces anomalies.

Texte de la réponse

La présomption d'accord prévue à l'article 372-2 du code civil pour accomplir les actes usuels à l'égard des enfants ne peut être mise en échec du seul fait qu'un divorce est intervenu entre les parents dès lors que ceux-ci exercent conjointement l'autorité parentale. Or la demande d'établissement d'une carte nationale d'identité fait partie des actes usuels qu'un parent peut faire seul. En conséquence, le déplacement ou la signature des deux parents ne peut être requis par les services concernés que dans le cas où une décision judiciaire subordonne la sortie du territoire national à une autorisation conjointe. Dans l'hypothèse où des difficultés surgiraient dans l'application de ces règles, il appartiendrait aux intéressés d'en saisir les ministères concernés (justice et intérieur).

Données clés

Auteur : [Mme Jambu Janine](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16800

Rubrique : Divorce

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 octobre 1994

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3657

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5457